

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2008

Etaient Présents : Mrs – Mmes VAUCLIN – DURAND – FORIN – AUBIN – PAQUET – VINCENT – MENARD – HODIESNE – DE ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CASNA – CHESNAIS – DUVAL – DREGE – SAUTELET – CONSTENSOUX - GENAIN

N°910 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme CONSTENSOUX est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19
Bulletins nuls et blancs : 0
Exprimés : 19 voix

Madame CONSTENSOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°910 Bis :ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard VAUCLIN donne lecture des résultats des élections municipales et déclare installés les Conseillers Municipaux mentionnés sur les procès verbaux des élections :

Mr André CASNA, doyen d'âge prend ensuite la présidence et le Conseil désigne Mme Céline CONSTENSOUX-BEQUET comme secrétaire.

Le président donne lecture des articles L 2122.4 à L 2122.10 du CGCT et invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.

Madame Nathalie MAHEUT et Monsieur Thierry DREGE sont accessseurs.

Mr VAUCLIN est candidat
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nuls : 1
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Monsieur Gérard VAUCLIN est élu Maire.

Monsieur Gérard VAUCLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 911 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS : Mr VAUCLIN

En vertu de l'article L 2122.2, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Villers sur Mer, cela représente 5 adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre des adjoints pour la Commune de Villers sur Mer.

N°911 Bis - ELECTION DES ADJOINTS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Sous la présidence de Monsieur Gérard VAUCLIN, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret.

Election du premier adjoint : Mr DURAND est candidat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19
Nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 10

Monsieur Jean-Paul DURAND - élu – 18 voix

Monsieur Jean-Paul DURAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

Election du deuxième Adjoint : Madame FORIN est candidate :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19
Nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 10

Madame Patricia FORIN – élue – 18 voix

Madame Patricia FORIN ayant obtenue la majorité absolue des suffrages a été proclamée 2^{ème} Adjoint.

Election du troisième Adjoint : Mr AUBIN est candidat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19
Nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 10

Monsieur Pierre AUBIN – élu – 18 voix

Mr Pierre AUBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

Election du quatrième Adjoint : Mr PAQUET est candidat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19
Nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 10

Monsieur Didier PAQUET – élu – 18 voix

Monsieur Didier PAQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4^{ème} Adjoint.

Election du cinquième Adjoint : Madame VINCENT est candidate :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19
Nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 18
Majorité absolue	: 10

Madame Catherine VINCENT – élue – 18 voix

Madame Catherine VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 5^{ème} Adjoint.

N° 912 – ELECTION DES MEMBRES COMMUNAUTAIRES : Rapporteur Mr VAUCLIN

Il est procédé à l'élection des 5 membres représentant la commune à la Communauté de Communes.

Sont candidats : Mrs VAUCLIN – AUBIN – PAQUET – MENTRE – Mme VINCENT

Après élections, au scrutin secret, les résultats sont : pour chaque candidats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 19	pour chacun
Nuls	: 0	
Suffrages exprimés	: 19	pour chacun
Majorité absolue	: 10	

Sont déclarés élus et représenteront la Commune à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, élus avec 19 voix chacun :

Monsieur VAUCLIN
Monsieur AUBIN
Madame VINCENT
Monsieur PAQUET
Monsieur MENTRE

N°913 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Maire est le représentant de la Commune. A ce titre, en vertu de l'article L 2123.21 du CGCT (modifié par la loi n°98.1267 du 31.12.1998) ; il prépare et exécute les délibérations du Conseil Municipal. Il conserve et administre le patrimoine communal, gère les revenus, prépare le budget, ordonnance les dépenses, dirige les travaux communaux, pourvoit aux mesures relatives à la voirie communale, procède aux adjudications, passe les marchés, représente la commune en justice, passe les actes de vente, prend toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles.

Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour toute la durée de son mandat (art L 2122/22 CGCT) :

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, octroie à Mr le Maire les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;(pas de limite)
- 3) procéder (sans limite) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au 1° de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du 3° de ce même article (et de passer à cet effet les actes nécessaires)
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 10) de décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer, si nécessaire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans tous les cas (et si nécessaire) ;

16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux (pas de limite).

18) de donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 2.000.000 €.

21) d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (sans conditions ni limites).

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant toute l'équipe municipale, élus et employés.

La séance est levée à 21 H 30